

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle pour la cérémonie du 11 novembre de Marcoing,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE DE MARCOING

Arrêté n° 2023-89
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la place du Général de Gaulle et rue de la Mairie, le samedi 11 novembre 2023 de 11h45 à 13h00.

Article 2 : La circulation sera ralentie dans les rues Gambetta, Voltaire et Jean Jaurès.

Article 3 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques

Fait à Marcoing, le 07 novembre 2023.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.